



MARINE SECURITY OPERATIONS BULLETIN

BULLETIN OPÉRATIONNEL DE SÛRETÉ MARITIME

File number / Numéro du fichier: 4303-12

No : 2016-001

ISSUE:

SHORE LEAVE AND ACCESS TO VESSELS SUBJECT TO THE *MARINE TRANSPORTATION SECURITY REGULATIONS* FOR SEAFARERS AND SEAFARERS' WELFARE AND LABOUR ORGANIZATIONS

PURPOSE:

This Marine Security Operations Bulletin (MSOB) replaces MSOB 2007-002 "*SHORE LEAVE AND ACCESS TO SHIPS UNDER THE ISPS CODE, BY REPRESENTATIVES OF SEAFARERS' WELFARE AND LABOUR ORGANIZATIONS.*"

Subject to the provisions of the *Marine Transportation Security Regulations (MTSR)* this MSOB serves as a reminder with respect to shore leave for seafarers and access to vessels subject to the *MTSR*, and to obtain a proper balance between the needs of security and the protection of the rights of seafarers.

POINT :

CONGÉS À TERRE ET ACCÈS AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS AU *RÈGLEMENT SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME*, POUR LES GENS DE MER ET LES REPRÉSENTANTS DES SERVICES SOCIAUX ET DES SYNDICATS DES GENS DE MER

OBJET :

Le présent bulletin opérationnel de sûreté maritime (BOSM) remplace le BOSM 2007-002, « *CONGÉ À TERRE DES GENS DE MER ET ACCÈS AUX NAVIRES EN VERTU DU CODE ISPS PAR DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES SOCIAUX ET DES SYNDICATS DES GENS DE MER* ».

Sous réserve des dispositions du *Règlement sur la sûreté du transport maritime (RSTM)*, ce BOSM sert de rappel en ce qui concerne les congés à terre pour les gens de mer et l'accès aux bâtiments assujettis au RSTM, et sert à obtenir un juste équilibre entre les besoins en matière de sûreté et la protection des droits des gens de mer.



DIRECTIVE:

Canada, as part of the international maritime community endorses the spirit and intent of the International Maritime Organization (IMO) on the need to afford special protection to seafarers when implementing the provisions of SOLAS Chapter XI-2 and the ISPS Code as implemented by the MTSR.

Masters, port administrations and marine facility operators (occasional-use marine facilities, for the purposes of this bulletin, will be referred to as a marine facility, unless otherwise stated) are reminded of the intent of the IMO MSC.1 Circular 1342 (Reminder in Connection With Shore Leave and Access to Ships) and International Labour Organization (ILO) TMCASI/2016 (Resolution on the Facilitation of Access to Shore leave and Transit of Seafarers) in order to obtain a proper balance between the needs of security and the protection of the rights of seafarers.

The MTSR include provisions that aim to provide the necessary balance between security and the rights of seafarers and when access is requested by representatives of seafarers' welfare and labour organizations. Masters, port administrations and marine facility operators are reminded that they have specific regulatory obligations to facilitate shore leave for seafarers and access to vessels in accordance with the MTSR sections 206(1)(c), 303(i), 355(e) and 373(h) respectively.

DIRECTIVE :

En tant que membre de la communauté maritime internationale, le Canada souscrit à l'esprit et à l'intention de l'Organisation maritime internationale (OMI) en ce qui concerne le besoin d'accorder une protection spéciale aux gens de mer au moment de mettre en œuvre les dispositions du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS comme appliqué par le RSTM.

On rappelle aux capitaines, aux administrations portuaires et aux exploitants d'installations maritimes (les installations maritimes à usage occasionnel, pour l'objet de ce bulletin, seront référées comme une installation maritimes, à moins que cela ne soit spécifiée autrement) l'intention du circulaire MSC.1/Circ. 1342 de l'OMI (Rappel concernant les permissions à terre des gens de mer et l'accès aux navires) et de la TMCASI/2016 de l'Organisation internationale du travail (OIT) (Résolution concernant la facilitation de l'accès à la permission de descendre à terre et du transit des gens de mer) visant à obtenir un juste équilibre entre les besoins en matière de sûreté et la protection des droits des gens de mer.

Le RSTM inclut des dispositions qui visent à fournir l'équilibre nécessaire entre la sûreté et les droits des gens de mer, ainsi que lorsqu'un accès est demandé par les représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer. On rappelle aux capitaines, aux administrations portuaires et aux exploitants d'installations maritimes qu'ils ont des obligations réglementaires précises afin de faciliter les congés à terre pour les gens de mer ainsi que l'accès aux bâtiments en vertu, respectivement, des alinéas 206(1)c), 303i), 355e) et 373h) du RSTM.



The *Regulations Amending the Marine Transportation Security Regulations* (SOR 2014-162) have been registered on 19 June 2014 and came into force on the same day. These amendments were published in the *Canada Gazette II* on 2 July, 2014 and included amendments to existing provisions, consistent with IMO recommendations to facilitate the coordination of shore leave for seafarers and to facilitate the coordination for access to vessels by seafarers' welfare and labour organizations representatives.

The MTSR section 2 has further clarified this as follows:

"For greater certainty, nothing in these Regulations derogates from any right otherwise provided to a representative of seafarers' welfare and labour organizations to access a vessel or a marine facility, unless there is an immediate threat to the safety and security of the vessel or marine facility."

The MTSR must be interpreted and applied in a manner that is consistent with their purpose, which is to deter, prevent, and detect acts that threaten security in the Canadian marine transportation sector, thereby strengthening the international maritime security framework.

During the initial development, amendment and renewal review and approval process of security assessments and security plans for marine facilities, ports and vessels, Transport Canada Marine Security will take the opportunity to pay particular

Le *Règlement modifiant le Règlement sur la sûreté du transport maritime* (DORS 2014-162) a été enregistré le 19 juin 2014 et il est entré en vigueur le même jour. Ces modifications ont été publiées dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 2 juillet 2014 et comprenaient l'apport de modifications aux dispositions existantes, conformément aux recommandations de l'OMI, visant à faciliter la coordination des congés à terre pour les gens de mer, ainsi qu'à faciliter la coordination de l'accès aux bâtiments par les représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer.

L'article 2 du RSTM est venu clarifier ce fait de la façon suivante :

« Il est entendu que le présent règlement ne porte atteinte à aucun droit d'accès à un bâtiment ou à une installation maritime dont est par ailleurs titulaire tout représentant des services sociaux ou des syndicats des gens de mer, sauf s'il existe un danger immédiat pour la sécurité et la sûreté du bâtiment ou de l'installation maritime. »

Le RSTM doit être interprété et appliqué conformément à son objectif, qui consiste à empêcher, à prévenir et à détecter les actes qui menacent la sûreté du secteur canadien du transport maritime, pour ainsi renforcer le cadre de sûreté maritime international.

Durant l'élaboration initiale, la modification et l'examen de renouvellement, ainsi que le processus d'approbation des évaluations de sûreté et des plans de sûreté pour les installations maritimes, les ports et les bâtiments, Sûreté maritime de Transports Canada saisira l'occasion de porter une



attention to access control and procedures related to access. This is to ensure that security assessments and security plans appropriately take into account the requirements dealing with the needs of seafarers and seafarers' welfare and labour organizations.

Industry is encouraged to be proactive to ensure that security assessments and security plans appropriately take into account the requirements dealing with the needs of seafarers and seafarers' welfare and labour organizations during their periodic self-audit process. Industry is also encouraged to continuously improve coordination beyond what is currently being done in some instances.

Port administrations, operators of marine facilities and vessel are encouraged to closely review those sections of their security assessments and security plans specifically related to access by seafarers and seafarers' welfare and labour organizations to improve any potential access procedures that may unintentionally create situations where access may be unfairly denied for reasons not directly related to safety or security. Transport Canada strongly encourages port administrations, operators of marine facilities and vessel to conduct these reviews prior to the renewal, amendment and approval process conducted by Transport Canada Marine Security to avoid any potential delays in approval. Port administrations, operators of marine facilities and vessel are also encouraged from a practical perspective to coordinate and plan in advance of a vessel's arrival the

attention particulière au contrôle de l'accès et aux procédures connexes à l'accès. On pourra ainsi s'assurer que les évaluations de sûreté et les plans de sûreté tiennent adéquatement compte des exigences reliées aux besoins des gens de mer et des représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer.

On encourage l'industrie à s'assurer que les évaluations de sûreté et les plans de sûreté tiennent adéquatement compte des exigences reliées aux besoins des gens de mer et des représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer durant leur processus périodique d'autovérification. On invite également l'industrie à continuellement améliorer la coordination au-delà de ce qui est actuellement le cas.

On encourage les administrations portuaires, les exploitants d'installations maritimes et de bâtiments à examiner attentivement les sections de leurs évaluations de sûreté et de leurs plans de sûreté ayant particulièrement trait à l'accès par les gens de mer et les représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer afin d'améliorer toute procédure d'accès potentielle qui pourrait involontairement créer des situations où l'accès peut être injustement refusé pour des motifs non directement liés à la sécurité ou à la sûreté. Transports Canada encourage fortement les administrations portuaires, les exploitants d'installations maritimes et de bâtiments à effectuer ces examens avant le renouvellement, la modification et le processus d'approbation menés par Sûreté maritime de Transports Canada afin d'éviter tout délai potentiel d'approbation. On invite également les administrations portuaires, les exploitants d'installations maritimes et de bâtiments d'un point de vue pratique à coordonner et à planifier, avant l'arrivée d'un bâtiment, la



facilitation of shore leave for seafarers and seafarers' welfare and labour organizations access to vessels.

If access to a vessel is denied to seafarers or seafarers' welfare and labour organization representatives holding proper identification while in the performance of their duties, that access denial must be authorised by the Master of the vessel. If access is denied to the vessel by the marine facility or port, that access denial must be authorised by the marine facility security officer or port security officer respectively. All parties are strongly encouraged to be proactive and work together in seeking a resolution.

If access has been denied to seafarers or seafarers' welfare and labour organizations as a direct result of a security incident or security threat (i.e. security reasons), the marine facility, port administration or the vessel security officer is required to contact Transport Canada Marine Security Operations in accordance with the MTSR (sections 212(i), 306(j), 358(c) and 373(e)(vii) as appropriate) by calling the Transport Canada Situation Centre.

If access has been denied to seafarers or seafarers' welfare and labour organizations for other reasons including safety (not security related) and a resolution cannot be found, seafarers or seafarer's welfare and labour organizations are to contact Transport Canada Marine Safety by calling the Transport Canada Situation Centre.

facilitation du congé à terre pour les gens de mer et l'accès aux bâtiments par les représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer.

Si l'accès à un bâtiment est refusé aux gens de mer ou aux représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer détenant les pièces d'identité adéquates alors qu'ils s'acquittent de leurs fonctions, ce refus d'accès doit être autorisé par le capitaine du bâtiment. Si l'accès au bâtiment est refusé par l'installation maritime ou le port, ce refus doit être autorisé, respectivement, par l'agent de sûreté de l'installation maritime ou l'agent de sûreté du port. On encourage fortement toutes les parties à agir de façon proactive et à collaborer afin de trouver une solution.

Si l'accès a été refusé aux gens de mer ou aux représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer à la suite d'un incident de sûreté ou d'une menace de sûreté (c.-à-d., pour des motifs de sûreté), l'installation maritime, l'administration portuaire ou l'agent de sûreté du bâtiment doit communiquer avec Opérations de la sûreté maritime de Transports Canada conformément au RSTM (alinéas 212i], 306j], 358c] et sous-alinéa 373e] [vii] s'il y a lieu) en appelant au Centre d'intervention de Transports Canada.

Si l'accès a été refusé aux gens de mer ou aux représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer pour d'autres motifs, y compris la sécurité (non connexe à la sûreté) et qu'il est impossible de trouver une solution, les gens de mer ou les représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer doivent communiquer avec Sécurité maritime de Transports Canada en appelant au Centre d'intervention de Transports Canada.



The Transport Canada Situation Centre can be reached at:

The Transport Canada Situation Centre
National Reporting Line:
1-888-857-4003 (toll free within Canada/U.S.) or
613-995-9737 (all other areas)

Voici les coordonnées du Centre d'intervention de Transports Canada :

Centre d'intervention de Transports Canada
Ligne de signalement nationale :
1-888-857-4003 (sans frais au Canada et aux E.-U.) ou
613-995-9737 (partout ailleurs)

Together we can work collaboratively to ensure Canada continues to have a safe, secure marine transportation system while respecting the rights of seafarers and seafarers' welfare and labour organizations.

Ensemble, nous pouvons collaborer afin de veiller à ce que le Canada continue de jouir d'un système de transport maritime sécuritaire et sûr tout en respectant les droits des gens de mer et des représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer.

Any comments, suggestions or concerns can be addressed to the Director, Marine Security Operations by e-mail at dirops.marsec-surmar@tc.gc.ca.

Tout commentaire, suggestion ou préoccupation peut être envoyé au Directeur, Opérations de la sûreté maritime par courriel à dirops.marsec-surmar@tc.gc.ca.

Malick Sidibé

Director / Directeur

Marine Security Operations / Opérations de la sûreté maritime

Dated / Daté : 17 August 2016 / 17 août 2016